



FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE SAVASEM

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ SUR PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

Lot 1 : Station d'Ax 3 Domaines

Lot 2 : Station d'Ascou Pailhères

Lot 3 (Optionnel): Station des Monts d'Olmes

Lot 4 : Station de Guzet

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT.....	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 : DÉFINITION DES BESOINS.....	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	4
5.1 : Mise en œuvre de la fourniture	4
5.2 : Suivi du marché.....	4
ARTICLE 6 : SERVICES ANNEXES.....	5
6.1 : Outil de gestion de l'énergie.....	5
6.2 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.....	5
6.3 : Maîtrise d'énergie et environnement.....	5

ARTICLE 1 :OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique des stations de ski d'Ax 3 Domaines, d'Ascou Pailhères, des Monts d'Olmes et de Guzet.

Les prestations, objet du marché, consistent en :

- la fourniture de l'énergie électrique et son acheminement sur le réseau pour les différents points de livraison des sites désignés ci-dessus (contrat unique).
- L'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison.
- Les services nécessaires liés à la fourniture de l'énergie électrique, à l'accès au réseau public de distribution et à l'utilisation de ce réseau.

Le titulaire s'engage à assurer ces prestations dans les conditions définies dans le présent Cahier des charges.

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

La prestation est décomposée en 4 lots distincts :

- LOT 1 : Station d'Ax 3 Domaines
- LOT 2 : Station d'Ascou-Pailhères
- LOT 3 (Lot optionnel) : Station des Monts d'Olmes
- LOT 4 : Station de Guzet

ARTICLE 3 :DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera conclu du 16 décembre 2019 00h00 au 15 juin 2022 23h59.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES BESOINS

L'annexe 1 récapitule les points de livraisons par station. Les données communiquées sont issues des derniers relevés annuels transmis par le fournisseur historique.

Le candidat établira son offre sur la base de ces informations.

Le poste d'alimentation intitulé Plateau de Bonascre, alimentation principale (réf acheminement 23303336) comprend une alimentation de secours limitée à 1500 kW. Ce

SAVASEM – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE SAVASEM
dispositif ne fonctionne qu'en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.
L'abonnement annuel fait partie des éléments de facturation à intégrer à l'offre .

Qualité de la fourniture :

Le titulaire s'engage à ne pas avoir de coupure, notamment lors des périodes d'exploitation (hiver et été). La Savasem se réserve le droit de demander un dédommagement en cas de non respect de cette clause.

Toutefois, en cas d'incident sur le réseau de distribution entraînant une coupure électrique, le titulaire s'engage à fournir un numéro téléphonique de permanence, afin d'obtenir toute information quant à la durée probable de la coupure et permettre ainsi aux équipes techniques de Savasem de répondre à leurs obligations en terme d'évacuation des remontées mécaniques si nécessaire.

ARTICLE 5 :MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

5.1 Mise en œuvre de la fourniture

L'ensemble des points de livraison listés dans l'annexe 1 seront fournis en énergie aux dates définies à l'article 3 du présent CCTP. Le titulaire signalera à la Savasem, dès la notification du marché, toute action qui s'avérerait nécessaire pour garantir le respect de cette date. Il en établira un planning prévisionnel si besoin.

Tout retrait, ajout ou regroupement de points de livraison fera l'objet d'une concertation avec le titulaire. Ce dernier devra planifier les actions à mener pour un retrait, ajout ou regroupement à la date souhaitée.

Toute modification de la puissance souscrite fera l'objet d'une concertation avec le titulaire. Ce dernier devra planifier les actions à mener pour une modification à la date souhaitée. Chaque changement sera formalisée par un avenant au contrat.

Le découpage horosaisonnier devra être commun à tous les points de livraison.

5.2 Suivi du marché

Le titulaire désignera un interlocuteur unique en charge du marché et des relations commerciales et techniques.

Dans la période finale du contrat , une réunion se tiendra pour un point complet sur le suivi du marché. A cette occasion, le titulaire fournira une synthèse des consommations et des coûts ainsi que les optimisations possibles (modification d'option tarifaire, tarification optimisée selon le dernier historique de consommation, optimisation nécessitant des interventions techniques). Cette synthèse sera fournie sous format compatible excel .

Toute anomalie (surconsommation, dépassement de puissance, ...) constatée par le titulaire fera l'objet d'un information immédiate à SAVASEM.

D'un manière générale, le titulaire s'engage à donner un niveau d'information suffisant pour permettre une gestion responsable de l'énergie électrique.

ARTICLE 6 : SERVICES ANNEXES

6.1 Outil de gestion de l'énergie

Le titulaire mettra à la disposition de la SAVASEM un système de suivi de type télé-suivi courbe de charge à minima pour le point de livraison intitulé « Plateau de Bonascre, alimentation principale », permettant de visualiser les consommations (en instantané ou selon un délai à préciser dans l'offre) et les coûts.

6.2 Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité

Le cadre d'un contrat unique suppose l'existence d'un contrat entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution et le fournisseur. A ce titre, le titulaire aura à sa charge l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement du marché. Il devra être en mesure de produire le contrat le liant au GRD sur simple demande.

Le titulaire assurera le paiement au GRD des sommes dues pour l'accès au réseau de distribution, en les intégrant dans son offre sans majoration. Le TURPE 4 sera appliqué, le candidat précisant dans son offre le mode de calcul retenu (HTA 8, HTA 5, STD...)

6.3 Maîtrise d'énergie et environnement

Le candidat détaillera dans son offre les actions d'accompagnement qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de l'amélioration de la maîtrise d'énergie.

Il précisera également les origines de l'électricité fournie, les modalités de production et la performance en matière de protection de l'environnement.